

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



**DONNEES
SYNTHETIQUES**

BUDGET PRIMITIF

2026

Seconde étape du cycle budgétaire, le vote du Budget Primitif 2026, doit permettre au Conseil Municipal de fixer les priorités de la politique municipale pour l'année à venir ainsi que les moyens financiers qu'il entend y consacrer.

Dernier exercice du mandat 2020-2026 et premier du mandat 2026 – 2032/33, ce budget est établi dans un contexte toujours marqué par une crise mondiale génératrice d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un environnement macroéconomique difficile, à de très hauts niveaux de volatilité (notamment dans le domaine de l'énergie), et à un contexte géopolitique particulièrement instable. A cela s'ajoutent diverses mesures mises en place au niveau national.

Cependant, les priorités politiques municipales qui seront traduites dans le projet de budget primitif 2026 s'attachent à dynamiser la ville avec comme fil conducteur la métamorphose d'HAZEBROUCK.

Le présent budget s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur l'objectif de faire d'HAZEBROUCK, une ville accueillante, créative, ambitieuse, tournée vers la modernité, pour tous et avec chacun. Pour atteindre cet objectif, la priorité de la mandature reste la défense du cadre de vie des habitants.

Malgré le contexte, la Ville entend développer ses priorités de moyen et long terme, notamment en matière de renouvellement urbain, prioritaire pour son territoire, tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et principalement à reconstituer sa capacité d'autofinancement, levier pour son programme pluriannuel d'investissements soutenu. Le projet de budget 2026 en est l'expression.

Le DOB a de nouveau mis en exergue que ce n'est qu'à la condition d'une santé budgétaire et financière retrouvée qu'il sera permis à la fois de maintenir un service public de qualité tout en dégagant des marges de manœuvre pour investir pour l'avenir, même si le contexte mondial et national nous amène à faire preuve de plus de sobriété.

Ainsi, en dépit de ce contexte et grâce aux efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, le projet de budget 2026 devra encore et toujours s'évertuer à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature plébiscitées par les habitants en 2020.

A travers le budget, ce sont aussi les grandes dépenses de l'année à venir qui sont priorisées. Celles liées à la transition écologique d'une part, avec des projets de sécurité, de rénovations thermiques, des aménagements en faveur des mobilités douces, le retour de la nature en ville...

Mais aussi celles liées aux projets de transformation de la Ville : la friche, la forêt urbaine, les voies structurantes, la médiathèque... Projets dont les avancées préfigurent de manière plus concrète ce que seront les réalisations de demain et laissent augurer la métamorphose d'HAZEBROUCK.

De nombreuses autres actions sont engagées, en direction du sport, des loisirs, de la culture ainsi qu'en matière d'organisation d'événements festifs.

Parallèlement, la ville œuvre quotidiennement pour garantir un niveau de services publics de qualité.

BUDGET PRINCIPAL – VILLE D’HAZEBROUCK

L’EQUILIBRE

Le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Ville d’HAZEBROUCK s’équilibre comme suit :

| DEPENSES | Montants |
|---------------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 33 557 926,00 € |
| Section d’investissement | 13 897 935,00 € |
| TOTAL | 47 455 861,00 € |

| RECETTES | Montants |
|---------------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 33 557 926,00 € |
| Section d’investissement | 13 897 935,00 € |
| TOTAL | 47 455 861,00 € |

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 6 250 000 € | 013 - Atténuations de charges | 354 885 € |
| 012 - Charges de personnel | 13 902 300 € | 70 - Produits des services | 2 070 380 € |
| 014 - Atténuations de produits | 921 000 € | 73 - Impôts et taxes | 15 278 190 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 4 800 000 € | 74 - Dotations et participations | 8 684 750 € |
| 66 - Charges financières | 365 900 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 1 529 550 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 35 000 € | 76 - Produits financiers | 500 € |
| 68 - Dotations aux provisions | 60 000 € | 77 - Produits exceptionnels | 25 000 € |
| | | 78 - Reprises sur provisions | 50 000 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 26 334 200 € | Recettes réelles de fonctionnement | 27 993 255 € |
| 023 - Virement à la section d’investissement | 5 933 726 € | | |
| 042 - Opé. d’ordre de transfert entre sections | 1 290 000 € | 042 - Opé. d’ordre de transfert entre sections | 4 500 € |
| Dépenses d’ordre de fonctionnement | 7 223 726 € | Recettes d’ordre de fonctionnement | 4 500 € |
| | | | |
| Total | 33 557 926 € | Total | 27 997 755 € |
| Résultat reporté | 0 € | Résultat reporté | 5 560 171 € |
| Total cumulé | 33 557 926 € | Total cumulé | 33 557 926 € |

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le chapitre des charges à caractère général concerne :

- les frais de consommation d’eau, d’électricité ou encore de chauffage ;
- les fournitures de petit équipement ;
- les contrats de prestations de services ;
- les charges d’entretien de terrains et de bâtiments ;
- les assurances ;
- les fêtes et cérémonies ;
- les taxes foncières...

Le chapitre des dépenses à caractère général retrace les dépenses de l'activité courante de la collectivité. Il est le chapitre le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et les services.

L'objectif de maîtrise de ce chapitre est de limiter le montant de ces dépenses qui pour l'année 2026 sont évaluées à **6,250 Millions d'euros**, en augmentation de 4,07%

Les dépenses de fluides représentent le premier poste de dépenses en 011. Elles sont de l'ordre de 2 Millions d'euros, soit 32% des dépenses du chapitre. Le bouclier tarifaire que nous avons mis en place sur le chauffage urbain a joué son rôle depuis 2022. Néanmoins, le prestataire a réévalué ses tarifs, entraînant une dépense supplémentaire de l'ordre de 95 k€. En outre, la baisse de la rigueur climatique et les efforts de sobriété ont également joués sur cette nécessité à réévaluer les coûts. Tout cela a fait l'objet d'une délibération le 2 octobre 2025, votée à l'unanimité, pour autoriser la signature d'un avenant.

Le réseau de chaleur est et demeure un outil performant et structurant pour la transition énergétique du territoire. Grâce à son mix énergétique (notamment la biomasse) et à sa gestion optimisée, il a permis à ses abonnés de traverser la crise énergétique majeure de 2021 à 2023 sans augmentation significative de leur facture, offrant ainsi une stabilité et une protection essentielles par rapport à d'autres modes de chauffage.

Cet avenant a pour objectif d'assurer la pérennité et l'équilibre économique du réseau de chaleur face aux évolutions récentes.

Les achats de matériaux et de petit équipement (**390 100 €**) est un autre poste de dépenses important du chapitre 011. En effet, afin de poursuivre ses investissements, la ville opte, quand cela est possible, pour la réalisation de travaux en régie. Or, ces travaux nécessitent de pouvoir approvisionner les services de la ville en matériaux.

L'importance du patrimoine bâti conjugué à la vétusté de certains bâtiments impose de consacrer un budget conséquent à l'entretien de ceux-ci (**360 000 €**). Ces charges annuelles importantes interviennent à ce niveau. Par ailleurs, ce sont **384 500 €** qui sont consacrés à l'entretien des « espaces verts » (terrains de sports, cimetières, jardin public, parcs...)

Comme nombre de collectivités, la commune d'Hazebrouck a connu certaines difficultés pour trouver une compagnie au titre de l'assurance « dommages aux biens ». Ainsi, celle-ci a été contrainte d'accepter un avenant au contrat actuel en progression de 80% par rapport au contrat initial.

C'est également au niveau de ce chapitre que sont imputées les taxes foncières bâties et non bâties supportées par la collectivité. La charge représente un montant de l'ordre de **200 000 €**. A ce niveau, un suivi est opéré et des demandes de dégrèvement sont régulièrement déposées auprès de l'administration fiscale dont certaines ont été jugées recevables.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES

La maîtrise de la masse salariale est un objectif constant de la collectivité.

Plusieurs facteurs contribuent à l'évolution de la masse salariale parmi lesquels :

- la hausse du taux de cotisation à la CNRACL
La mesure relative à la hausse du taux de cotisation à la CNRACL de 3 points par an, à compter de 2025, appliquée sur une période de quatre années, va fortement impacter les projections budgétaires. Ce taux de cotisation de 31,65% en 2024 atteindra en part patronale 43,65% à l'horizon 2028. La progression de 3 points du taux de CNRACL en 2026 (37,65%) aura pour conséquence de majorer la masse salariale d'environ 155 000 €.
- la revalorisation du SMIC au cours de l'année 2026
Une revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 va entraîner un coût supplémentaire de 4 500 € au niveau des emplois aidés et apprentis. Par ailleurs, cette revalorisation impacte les agents ayant un indice majoré inférieur à 372 donc en deçà du SMIC mensuel. En conséquence, ceux-ci bénéficieront d'une indemnité différentielle dont le coût annuel est estimé à 19 500 €.
- la participation de l'employeur aux chèques déjeuner.
Cette participation est un avantage financier qui permet l'accès facilité à une alimentation équilibrée et possibilité d'une vraie pause déjeuner pendant la journée de travail.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025, il a été proposé de modifier les dispositions relatives aux chèques déjeuner au bénéfice des agents comme suit :

Situation antérieure

- *La valeur faciale du titre restaurant est de 6,00 € ;*
- *La prise en charge est de 50% pour la collectivité et 50% pour l'agent ;*
- *Le nombre mensuel d'unités de titres restaurants est de 10.*

Nouvelle situation

- *La valeur faciale du titre restaurant serait de 7,00 € ;*
- *La prise en charge serait de 60% pour la collectivité et 40% pour l'agent ;*
- *Le nombre mensuel d'unités de titres restaurants resterait inchangé soit 10 unités.*

Le surcoût est évalué à environ 35 000 €.

- l'année 2026 étant une année au cours de laquelle des élections vont intervenir, un crédit de 30 000 € a été inscrit au titre de l'indemnisation des agents remplissant les missions de responsable et secrétaire des bureaux de vote.
- les avancements de grade suite à la commission locale paritaire.

Ces facteurs d'évolution représentent à eux seuls une augmentation de la masse salariale de 244 000 €.

En 2025, le montant des charges de personnel et assimilées s'est élevé à près de 13,333 M€.

L'objectif à atteindre pour l'année 2026 était de limiter le montant des salaires et charges à moins de 14 M€. C'est une inscription budgétaire de 13 902 300 € qui est proposée au niveau du chapitre 012 de la section de fonctionnement. La progression est de 568 850 € par rapport au réalisé 2025. La progression est de 177 300 € par rapport au prévisionnel 2025.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS

➤ Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Une estimation pour l'année 2026 laisse apparaître qu'aucun prélèvement ne serait opéré au titre de cet exercice.

➤ Les reversements au titre du FNGIR

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la Taxe Professionnelle. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ». La commune d'HAZEBROUCK faisant partie des « collectivités gagnantes » se voit prélever chaque année d'un montant de **920 400 €** au titre du FNGIR.

La loi de finances rectificative pour 2014 a permis à une commune à transférer le prélèvement au titre du FNGIR au niveau intercommunal, sur délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune intéressée. En ce sens, une réflexion pourrait être envisagée avec Cœur de Flandre Agglo.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les principales dépenses de ce chapitre sont constituées :

- de la participation du budget ville aux déficits des budgets annexes (bâtiments industriels, transport) ;
- des indemnités, frais de formation des élus ;
- de la participation au service d'incendie ;
- du forfait scolaire ;
- des subventions au CCAS (fonctionnement et PRE) ;
- des subventions de fonctionnement aux associations et dans le cadre de la politique de la ville ou encore du PEDT.

➤ Contingents et participations obligatoires

- La contribution financière au budget du SDIS

Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci.

Lors de sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil d'Administration du SDIS du Nord a fixé le montant de la contribution de la Ville d'HAZEBROUCK pour l'année 2026. Celle-ci s'élève à **899 989,00 €**, soit une progression d'environ 20 476 € par rapport à 2025.

Depuis 2020, la contribution a progressé de 19,51% et atteint une participation par habitant de 40,30 €.

| Années | Contributions | Variations n / n-1 | | Variations n / 2020 | |
|--------|---------------|--------------------|-------|---------------------|--------|
| | | en € | en % | en € | en % |
| 2020 | 753 095,29 € | | | | |
| 2021 | 756 019,80 € | 2 924,51 € | 0,39% | 2 924,51 € | 0,39% |
| 2022 | 766 005,50 € | 9 985,70 € | 1,32% | 12 910,21 € | 1,71% |
| 2023 | 810 665,28 € | 44 659,78 € | 5,83% | 57 569,99 € | 7,64% |
| 2024 | 869 151,00 € | 58 485,72 € | 7,21% | 116 055,71 € | 15,41% |
| 2025 | 879 513,00 € | 10 362,00 € | 1,19% | 126 417,71 € | 16,79% |
| 2026 | 899 989,00 € | 20 476,00 € | 2,33% | 146 893,71 € | 19,51% |

o Le forfait scolaire

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la commune est calculée par élève et par an.

Sur la base d'un effectif de 580 élèves en moyenne sur l'ensemble de l'année et d'un coût moyen de 795,29 €, le forfait scolaire s'est élevé, en 2025, à la somme de 461 003,10 €. A partir de cette donnée, le forfait scolaire prévisionnel pour 2026 s'établirait à **470 000 €** selon la répartition suivante :

| | | |
|-----------------|--|-----------|
| • Maternelles : | 230 élèves x 796 € = 183 080 € arrondi à | 183 000 € |
| • Primaires : | 360 élèves x 796 € = 286 560 € arrondi à | 287 000 € |
| ----- | | |
| TOTAL | 590 élèves | 470 000 € |

➤ La subvention de fonctionnement au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action sociale générale et des actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le CCAS dispose de ses propres agents et d'un budget en conséquence. La Ville d'Hazebrouck participe à son équilibre.

En 2025, la subvention nécessaire au besoin d'équilibre annuel alloué lui permettant de mener à bien ses missions s'est élevée à 1 688 210 €.

Considérant les modifications structurelles qui affectent actuellement le CCAS, les réorganisations en cours au sein des services et les différents projets en gestation, un important travail de définition des besoins notamment financiers est en cours d'évaluation et de finalisation.

Le CCAS dispose d'un budget de fonctionnement prévisionnel de l'ordre de 2,665 M€. Le besoin de financement s'élève à **1 300 000 €**, en diminution de 318 210 € par rapport à 2025.

Par ailleurs, un crédit de près de 39 080 € est inscrit au titre du subventionnement par la ville du Programme de Réussite Éducative (PRE) géré au niveau du CCAS. Ce dispositif apporte un accompagnement personnalisé aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans rencontrant des difficultés d'apprentissage, habitant ou étant scolarisés dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville.

• Les subventions de fonctionnement aux associations

Le montant inscrit au budget primitif 2025 s'est élevé à **1 380 500 €** pour un niveau de réalisations estimé à environ 1 311 715 € (y compris les rattachements). Il est envisagé, dans le cadre du budget 2026, de poursuivre l'objectif fixé en 2023 à savoir la stabilité du crédit affecté au versement de subventions, tout en maintenant un niveau de soutien financier important. Il s'agit, dans le cadre du partenariat avec le monde associatif, de partager avec les associations les efforts de rigueur auxquels la commune est contrainte de se soumettre mais également et surtout de mettre en place des moyens adaptés et innovants autres qu'uniquement financier au service des associations.

Les crédits inscrits au titre des subventions versées dans le cadre des actions estampillées « Politique de la Ville » et les actions labellisées « PEDT » s'élèvent respectivement à **45 000 €** et **10 000 €**.

Par ailleurs, ce sont **12 500 €** qui sont prévus pour le subventionnement des écoles publiques et écoles privées sous contrat pour la réalisation d'actions au bénéfice des élèves.

- **La participation du budget ville aux déficits des budgets annexes (bâtiments industriels, transport)**

Le budget annexe Locations Bâtiments industriels retrace les opérations de location à titre onéreux imposables à la taxe sur la valeur ajoutée. Ce budget laisse apparaître pour 2026 un déficit prévisionnel de fonctionnement de **140 000,00 €**. Il est proposé, dans le cadre du BP 2026, d'autoriser le versement d'une somme à due concurrence.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

Le chapitre 66 enregistre les charges d'intérêt de la dette qui se décompose comme suit :

- Dette propre contractée au titre du financement des opérations d'investissement réalisées **248 600 €**
- Dette dite PPP **123 500 €**

En date du 10 Août 2012, la Ville d'Hazebrouck a conclu un Contrat de Partenariat Public Privé relatif à la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif d'illuminations de Noël et de mise en valeur du patrimoine de la Ville d'Hazebrouck avec le Groupement INEO SA – INEO RESEAUX NORD OUEST.

Dans le cadre de cette opération le Groupement a procédé aux travaux et a contracté des emprunts pour en assurer le financement. Il appartient, à la collectivité, au titre du Contrat, d'assurer le remboursement de la dette par le versement d'une rémunération ou de « loyers » (composés d'une part en capital et d'une part en intérêts).

- Intérêts – ICNE **- 8 200 €**
 - Autres charges financières **2 000 €**
- TOTAL 365 900 €**

DETTE PROPRE

Bilan Annuel

| Caractéristiques de la dette au 01/01/2026 | | | |
|--|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Encours | 9 348 578,10 | Nombre d'emprunts * | 12 |
| Taux actuariel * | 2,88% | Taux moyen de l'exercice | 2,81% |
| <i>* tirages futurs compris</i> | | | |
| Charges financières en 2026 | | | |
| Annuité | 1 682 834,53 | Amortissement | 1 434 241,90 |
| Remboursement anticipé avec flux | 0,00 | Remboursement anticipé sans flux | 0,00 |
| Intérêts emprunts | 248 592,63 | Frais | 0,00 |
| | | ICNE | 26 205,71 |

DETTE PPP

| BUDGET PRINCIPAL VILLE - DETTE PPP | | | | | | |
|---|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| | <i>Dettes en capital au 1er janvier</i> | <i>Amortissement</i> | <i>Intérêts</i> | <i>Annuité</i> | <i>Part IS</i> | <i>Total</i> |
| 2017 | 4 012 253,31 € | 318 654,42 € | 168 774,73 € | 487 429,15 € | 8 623,74 € | 496 052,89 € |
| 2018 | 3 693 598,89 € | 332 982,55 € | 154 529,53 € | 487 512,08 € | 8 540,84 € | 496 052,92 € |
| 2019 | 3 360 616,34 € | 347 980,21 € | 139 624,80 € | 487 605,01 € | 8 447,92 € | 496 052,93 € |
| 2020 | 3 012 636,13 € | 363 307,63 € | 124 397,24 € | 487 704,87 € | 8 348,04 € | 496 052,91 € |
| 2021 | 2 649 328,50 € | 380 100,47 € | 107 724,04 € | 487 824,51 € | 8 228,41 € | 496 052,92 € |
| 2022 | 2 269 228,03 € | 397 311,18 € | 90 642,28 € | 487 953,46 € | 8 099,42 € | 496 052,88 € |
| 2023 | 1 871 916,85 € | 415 334,45 € | 72 762,31 € | 488 096,76 € | 7 956,16 € | 496 052,92 € |
| 2024 | 1 456 582,40 € | 434 035,63 € | 54 218,40 € | 488 254,03 € | 7 798,90 € | 496 052,93 € |
| 2025 | 1 022 546,77 € | 425 661,02 € | 62 765,81 € | 488 426,83 € | 7 626,07 € | 496 052,90 € |
| 2026 | 596 885,75 € | 364 988,01 € | 123 438,83 € | 488 426,84 € | 7 626,10 € | 496 052,94 € |
| 2027 | 231 897,74 € | 231 897,74 € | 68 357,63 € | 300 255,37 € | 4 266,00 € | 304 521,37 € |
| | | 4 012 253,31 € | 1 167 235,60 € | 5 179 488,91 € | 85 561,60 € | 5 265 050,51 € |

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Depuis le début de la mandature, l'équipe municipale entend développer, au sein de la collectivité, une véritable culture de la recette. En effet, s'il importe de mieux maîtriser nos dépenses, cela s'accompagne également et nécessairement d'une meilleure maîtrise des recettes. La recherche permanente et systématique de subventions, la maximisation des recettes existantes, la mise en œuvre de recettes nouvelles invitent à continuer les efforts pour pouvoir voter et présenter un budget primitif 2026 qui soit en adéquation avec l'objectif, celui d'un retour à l'équilibre de la section de fonctionnement qui permet de générer automatiquement le financement des investissements.

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES

La projection de recettes au niveau du chapitre 013 est estimée à 354 885 € contre 394 400 € en 2025 soit une diminution de 39 115 €.

➤ Les remboursements sur rémunérations du personnel

Dans le cadre du marché de services d'assurances risques statutaires, le cabinet ASTER a informé la collectivité, par mail en date du 1er juillet 2024, que le cabinet EUCARE allait se retirer du marché européen le 31/12/2024. Il a donc été décidé de relancer sans attendre un nouveau marché.

Une consultation a été lancée sur la base d'une couverture moins étendue mais plus adaptée aux besoins de la collectivité. Cette mesure va permettre de réduire la prime annuelle à supporter. Cependant, en contrepartie, il convient de prévoir une diminution du montant des indemnités.

Ainsi, par délibération n°2024/163 en date 18/12/2024, le marché a été attribué au groupement ASTER/SEYNA/FIDELIDADE. La solution choisie concerne la variante imposée, à savoir :

- Décès
- Accident du travail – Maladie imputable au service – franchise de 90 jours en indemnités journalières

L'intervention de l'assureur étant destinée à permettre de supporter le surcoût généré par l'absence d'un agent, soit la rémunération d'un remplaçant, il a, en effet, été décidé de souscrire la solution alternative « franchise de 90 jours », le différentiel de prime entre la solution de base « franchise de 30 jours » et la solution alternative permettant à la ville d'auto-gérer les absences de moins de 90 jours alors même que cette dernière n'a pas adopté une politique de remplacement systématique des agents absents, sauf cas exceptionnels liés plus particulièrement à des obligations d'encadrement.

La réduction de l'absentéisme au sein de l'effectif des agents communaux (lutte contre les accidents du travail, développement de pratiques contribuant au bien-être au travail...), objectif fort de la municipalité, devrait contribuer à réduire les indemnités pour cause d'arrêts maladie en 2026 et pour les années suivantes.

Le montant des remboursements au titre de l'assurance statutaire est estimé à **80 000 €** pour l'année 2026.

Les recouvrements des indemnités journalières auprès de la CPAM (**20 000 €**) ainsi que le remboursement par les agents de la part des chèques déjeuner mis à leur charge (**82 000 €**) constituent les autres recettes intervenant à ce chapitre.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

L'inscription budgétaire au chapitre 70 est de 2 070 380 € contre 1 707 170 € en 2025, soit une progression de 363 210 €.

➤ Le produit des prestations de service

Le montant des recettes anticipé au titre des prestations de service rendues par la commune (cantine scolaire, écoles de musique et de dessin...) s'élève à **1 026 890 €**. Ces recettes fluctuent au cours des années en fonction de la politique tarifaire décidée. Il est utile de rappeler à ce niveau qu'une révision des tarifs à la hausse a été opérée au niveau de l'école des beaux-arts et de l'école de musique afin d'assurer un niveau de recettes permettant de maintenir un service de qualité.

Le montant des recettes procède également de la fréquentation des services et des activités proposées par la commune.

➤ Les mises à disposition de personnel facturées

Les mises à disposition du personnel de la ville facturées aux budgets annexes, CCAS, SMICTOM, TE Flandre et autres structures associatives ont fait l'objet de délibérations et d'arrêtés fixant le pourcentage effectif d'intervention des agents concernés au sein de la collectivité. Par ailleurs, une partie du coût des salaires et charges des agents affectés au Cabinet fait l'objet d'un recouvrement auprès de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en fonction d'une répartition établie par convention. Ces facturations représentent un produit estimé à 695 420 €.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

La projection de crédits sur le chapitre 73 est estimée à 15 278 190 € contre 15 510 910 € en 2025, soit une diminution de 232 720 €.

➤ Les impôts locaux

Pour les biens immobiliers autres que les locaux professionnels, les bases d'imposition aux impôts locaux (comme les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont calculées en fonction des valeurs locatives foncières. Ces dernières font l'objet d'une majoration annuelle au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Insee en fin d'année.

En 2026, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2025, ce coefficient de revalorisation serait fixé à 1,008, soit une augmentation forfaitaire de 0,80 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels).

Les indices définitifs ont été publiés le 12 décembre 2025.

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015

| | Pondérations 2025 | décembre 2024 | novembre 2025 | décembre 2025 (p) |
|------------------------|-------------------|---------------|---------------|-------------------|
| Ensemble IPC* | 10 000 | 1,3 | 0,9 | 0,8 |
| Alimentation | 1 464 | 0,0 | 1,4 | 1,7 |
| - Produits frais | 172 | -0,1 | -2,8 | -0,4 |
| - Autre alimentation | 1 292 | 0,0 | 1,9 | 2,0 |
| Tabac | 164 | 8,7 | 4,1 | 4,1 |
| Énergie | 807 | 1,2 | -4,6 | -6,8 |
| Produits manufacturés | 2 284 | -0,4 | -0,6 | -0,4 |
| Services | 5 281 | 2,2 | 2,2 | 2,2 |
| Ensemble IPCH** | 10 000 | 1,8 | 0,8 | 0,7 |

(p) données provisoires.

*: indice des prix à la consommation. **: indice des prix à la consommation harmonisé.

Champ : France.

Source : Insee – indices des prix à la consommation.

Il est rappelé que pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. La commune d'HAZEBROUCK s'est donc vue transférer le taux départemental de TFB (18,08%) qui est venu s'ajouter au taux communal.

La projection 2026 a été établie en tenant compte des bases prévisionnelles issues de l'Etat 1259 COM de 2025 notifié par les services des Finances publiques et en tenant compte d'une réévaluation de 0,8% des valeurs locatives des locaux d'habitation, pour le calcul de la taxe foncières sur les propriétés bâties ainsi que sur les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette revalorisation affecte également les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aucune augmentation des taux n'est envisagée pour 2026.

| PROJECTION DU PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026 | | | | | | | |
|--|------------------------|--------------|-------------------------------|----------------------------|-----------|-----------------------------|-------------|
| Estimation BP 2026 | | Bases 2025 | Coefficient de revalorisation | Bases prévisionnelles 2026 | Taux 2026 | Produits prévisionnels 2026 | ROB 2026 |
| Taxe foncière (bâti) | Locaux d'habitation | 15 615 600 € | 1,008 | 15 740 525 € | | | |
| | Locaux professionnels | 6 692 400 € | 1,000 | 6 692 400 € | | | |
| | | 22 308 000 € | | 22 432 925 € | 35,12% | 7 878 443 € | |
| Taxe foncière (non bâti) | Ttes les propriétés | 246 800 € | 1,008 | 248 774 € | 49,25% | 122 521 € | |
| | | | | | | 8 000 965 € | 8 001 000 € |
| Taxe d'habitation | Résidences secondaires | 408 900 € | 1,008 | 412 171 € | 21,34% | 87 957 € | |
| | | | | | | 87 957 € | 88 000 € |
| Coefficient correcteur | | | | | | 566 340 € | |
| | | | | | | 566 340 € | 566 300 € |
| | | | | | | 8 655 262 € | 8 655 300 € |

○ La taxe d'habitation sur les logements vacants

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024 avec application au 1^{er} janvier 2025 ;

Les objectifs poursuivis sont :

- Lutter contre la difficulté d'accès au logement ;
- Favoriser la sobriété foncière par la reprise de logements vacants ;
- Inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit des logements locatif ;

Cette taxe constitue également une source de revenus pour la commune et les élus ont été invités à voter pour la première fois en 2025 le taux de celle-ci (21,34%).

Par nature très fluctuant et ne disposant pas d'informations précises quant aux bases d'imposition, le produit notifié pour 2025, à savoir 163 358 € constitue une donnée essentielle. Cette première année d'application de la taxe contribue à une meilleure connaissance des logements concernés sur le territoire communal.

Dans l'hypothèse d'un coefficient de revalorisation des bases de 0,80%, le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants 2026 pourrait atteindre **164 700 €** toute chose étant égale par ailleurs.

➤ **La fiscalité reversée**

○ L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération la CCFI a récupéré, à compter du 1^{er} janvier 2024, les compétences du cycle de l'eau (eau potable, eaux usées/ assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Ainsi, l'attribution de compensation 2024 s'est vue :

- diminuée du montant versé par le budget principal ville au budget annexe du service d'assainissement au cours de l'année 2023,
- et majorée de la compensation, en faveur de la commune, d'une quotité de 30% du coût salarial d'un agent communal affecté partiellement au service de la régie des eaux d'Hazebrouck.

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 qui s'établit à **4 812 740,36 €**, montant reconduit en 2025.

Aucun nouveau transfert de charges n'ayant été opéré en 2025, ce montant sera de nouveau reconduit au budget primitif 2026.

○ Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

Le montant du FPIC attendu s'élève à **289 210 €**.

➤ **La taxe sur l'électricité**

Par délibérations successives en 2013 et 2014, la commune d'HAZEBROUCK a acté la perception de la TCCFE par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF), devenu Territoire d'Energie Flandre, qui assure, pour le compte de ses communes membres, la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015. Par ailleurs, il a également été acté que le SIECF reverserait à la Commune le maximum de la taxe dans la limite de la somme perçue par la commune au titre de 2012, afin d'éviter les disparités entre les communes de moins et de plus de 2 000 habitants.

L'article 1 de la convention du 28 mai 2015 stipule que « le SIECF reversera à la commune la somme annuelle de **363 712,99 €**, soit 90 928 € par trimestre. Il n'est pas prévu d'indexation de ce montant.

Le montant prévisionnel du produit de la taxe sur l'électricité perçu au titre 2026 devrait donc atteindre **363 712 €**.

➤ **La taxe sur la publicité extérieure**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de maintenir l'exonération totale sur les enseignes de moins de 7 m² et d'étendre cette exonération totale aux enseignes de moins de 12 m².

L'article L. 454-58 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de **1,8 %** pour 2024 (source INSEE).

L'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a été publié le 19 avril 2025 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2026.

L'application de la taxe aux contribuables qui ne bénéficient pas des exonérations est susceptible de générer pour la collectivité une recette de **169 900 €** en 2026.

➤ **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

L'article 1584 du Code des Impôts stipule : « *Est perçue, au profit des communes de plus de 5 000 habitants, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux...* ».

Les droits d'enregistrement (ou de mutation) improprement appelés aussi "frais de notaire" s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur des biens immobiliers, notamment à tous les achats ou ventes de logements.

Cette taxe, dont la perception est confiée au service des impôts, **est fixée à 1,20 %**.

En 2021, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont profité d'un marché immobilier très dynamique. Le nombre de transactions, notamment de ventes de logements anciens, a battu des records, encouragé par des taux d'intérêt très bas. En 2022, le produit des DMTO s'est maintenu à un niveau élevé.

La baisse du nombre de transactions, l'inflation qui pèse sur le budget des acheteurs, l'explosion à la hausse des taux d'intérêt, la limitation du nombre de crédits immobiliers accordés par les banques (qui retombe au niveau de la dernière crise financière de 2008-2009), la baisse des prix de l'immobilier sont autant de facteurs qui ont contribué à mettre en tension le marché de l'immobilier.

Le produit des DMTO a connu 2 années exceptionnelles en 2021 et 2022. Cette parenthèse se referme en 2023. En effet, la remontée rapide des taux d'intérêt, destinée à ralentir le niveau de l'inflation, a enrayé la dynamique du marché immobilier à partir du 2nd semestre 2022. Le recul des transactions immobilières conjugué à un début de baisse des prix entraîne un repli du produit des DMTO : le déclin s'est progressivement accentué au cours de l'année 2023 avec des évolutions négatives observées à plusieurs reprises pendant le 2nd semestre.

L'année 2025 a été une année exceptionnelle, tant en volume qu'en valeur. Et a permis de dégager 800 k€ de recettes.

Un suivi des DIA est assuré dans le cadre la revue de gestion mensuelle et permet de confirmer ce propos.

A défaut de disposer d'informations précises, il est proposé de fixer la prévision de recettes pour l'année 2026 à **650 000 €**.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La projection de crédits sur le chapitre 74 est estimée à 8 684 750 € contre 8 528 580 € en 2025 soit une augmentation de 156 170 €.

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement et ses 3 composantes (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation) représentent la principale recette inscrite au chapitre 74 (**7 161 510 €**).

Compte tenu du manque de visibilité concernant la DGF, il sera proposé pour 2026 de maintenir le niveau de recettes à celui constaté en 2025.

➤ Les participations

Le recours aux contrats PEC dans le cadre du renfort du personnel de service en charge de l'entretien des bâtiments communaux et plus particulièrement des écoles mais aussi au niveau du personnel en charge des activités périscolaires avait permis de bénéficier de recettes importantes au titre de la participation de l'Etat. La réduction par celui-ci des conditions de renouvellement des contrats et d'accessibilité à ce dispositif ont généré une forte diminution du nombre de contrats PEC. En 2026, une recette prévisionnelle de **20 000 €** est attendue.

S'agissant de participations liées aux emplois, il y a lieu de considérer le financement du poste de Chef de Projet au titre d'Action Cœur de Ville (**36 000 €**) et ainsi que les postes de conseillers numériques (**35 000 €**).

C'est également à ce niveau que sont enregistrées les participations des différents organismes au financement des services communaux (**1 024 700 €** dont la CAF essentiellement pour la crèche, le multi-accueil, les activités périscolaires, les centres aérés, les postes de coopération enfance et petite enfance...). Le produit des mises à disposition des salles de sport aux collèges des Flandre et Fernande Benoist intervient également à ce niveau.

➤ L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

Depuis 2012, il appartient au Département du Nord, en vertu de l'article 1648 A du Code Général des Impôts (CGI), de répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), selon des critères objectifs en faveur des communes et des groupements de communes défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

Utilisée comme variable d'ajustement de la Dotation Globale, l'enveloppe du FDPTP est votée chaque année en Loi de Finances Initiale.

Les modalités de répartition du FDPTP ont été révisées en 2016 par le Département du Nord (Délibération DFCG/2016/479 du 17/10/2016) afin de mieux prendre en compte les inégalités territoriales.

En 2022, une répartition du fonds de 80% au profit des communes et 20% au profit des EPCI a été retenue pour respecter le principe d'égalité devant les charges publiques. L'application de cette nouvelle répartition a entraîné une baisse de l'enveloppe communale de 15,6%.

Pour 2023, l'enveloppe globale est répartie, selon la même méthode de calcul que 2022, hormis le dispositif de minimum garanti et de plafonnement qui disparaît.

L'unification de l'enveloppe communes/EPCI à compter de 2024 et l'incertitude générée sur la répartition invitait à la plus grande prudence concernant la prévision budgétaire pour cet exercice. Le montant attribué s'est finalement élevé à 97 061,38 €. L'année 2025 a de nouveau donné lieu à une baisse de la dotation pour atteindre 62 910,42 €

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une diminution du FDPTP de 50 millions d'euros au niveau du bloc communal par rapport à 2025, représentant une diminution de 23,3%.

Pour 2026, il sera proposé de fixer la recette attendue à **63 000 €**, anticipant l'application éventuelle d'un mécanisme de garantie.

➤ **Les allocations compensatrices**

L'état verse aux collectivités territoriales et à leurs groupements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Ces allocations représentent un montant, pour l'année 2025, de près de **249 600 €**, montant reconduit au niveau du budget primitif 2026.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

La projection de crédits sur le chapitre 75 est estimée à 1 529 550 € contre 1 577 410 € en 2025, soit une réduction de 47 860 €.

Les revenus des immeubles (**1 487 950 €**) concernent :

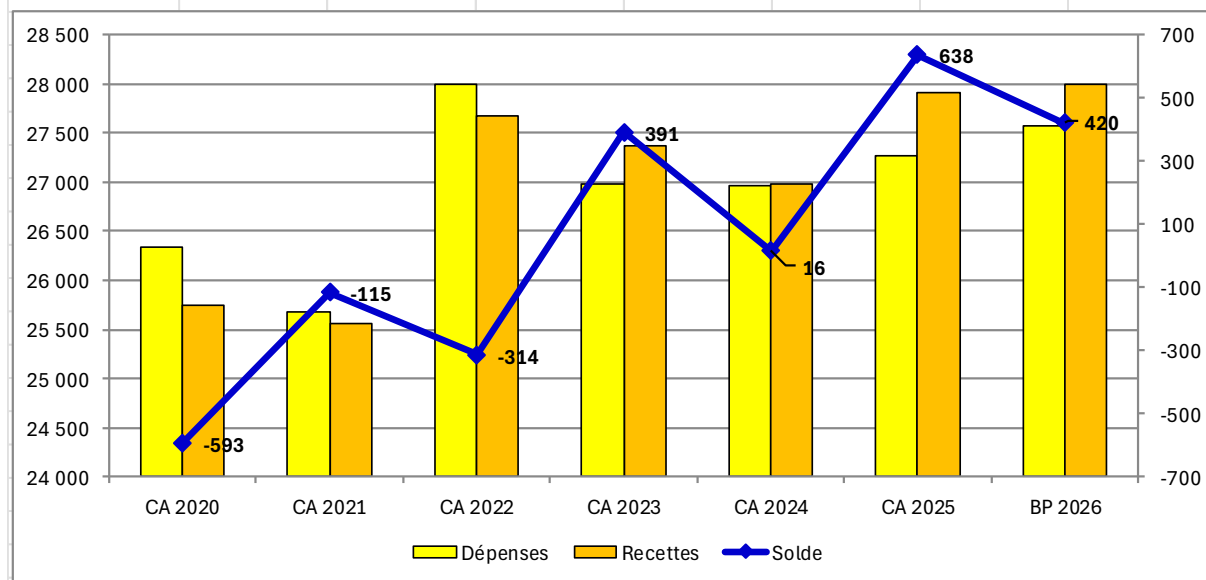
- les loyers des garages ;
- les loyers des logements ;
- les loyers des bâtiments ;
 - Hôtel des Finances ;
 - Gendarmerie ;
 - Mission Locale ;
 - CCAS (siège) ;
 - CCAS (épicerie sociale) ;
 - Autres bâtiments ;
- la location de salles ;
- les fermages.

Il est important de préciser à ce niveau qu'à la suite de l'arrêt du service de transport et de la clôture du budget y afférent au 31 décembre 2025, la reprise du résultat de fonctionnement du budget annexe transféré au budget principal ville s'élève à **46 140,41 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 | BP 2026 |
|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dépenses | 26 336 | 25 680 | 27 992 | 26 983 | 26 965 | 27 271 | 27 578 |
| Recettes | 25 743 | 25 565 | 27 678 | 27 374 | 26 981 | 27 909 | 27 998 |
| Solde | -593 | -115 | -314 | 391 | 16 | 638 | 420 |

en milliers d'euros



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0 € | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 699 057 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 0 € | 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 755 643 € |
| 16 - Remboursements d'emprunts (sauf 1688) | 2 052 900 € | 13 - Subventions d'investissement reçues | 1 884 613 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 255 278 € | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 3 000 000 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 338 460 € | 27 - Autres immobilisations financières | 0 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 329 355 € | 024 - Produits des cessions d'immobilisations | 0 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 9 867 441 € | | |
| 27 - Autres immobilisations financières | 0 € | | |
| Dépenses réelles d'investissement | 13 843 435 € | Recettes réelles d'investissement | 6 339 313 € |
| | | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 5 933 726 € |
| 040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections | 4 500 € | 040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections | 1 290 000 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 50 000 € | 041 - Opérations patrimoniales | 50 000 € |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 54 500 € | Recettes d'ordre d'investissement | 7 273 726 € |
| | | | |
| Total | 13 897 935 € | Total | 13 613 039 € |
| Résultat reporté | | Résultat reporté | 284 896 € |
| Total cumulé | 13 897 935 € | Total cumulé | 13 897 935 € |

Pour assurer le financement de ses investissements, la collectivité dispose de différents types de ressources. Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées. Les subventions et fonds de concours ne constituent pas quant à elles des ressources propres dans la mesure où ils servent à financer des équipements ciblés. Les recettes d'emprunt, par essence, ne sont pas non plus des ressources propres.

LES RESSOURCES PROPRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

LE RESULTAT ANTERIEUR REPORTE

Le résultat d'investissement prévisionnel au 31 décembre 2026 s'élève à **+ 209 942,60 €**.

Si l'on tient compte des reports de dépenses (1 298 118,67 €) et des reports de recettes (332 533,40 €), **le besoin de financement s'élève à 755 642,67 €**.

Il est important de préciser à ce niveau qu'à la suite de l'arrêt du service de transport et de la clôture du budget y afférent au 31 décembre 2025, la reprise du résultat d'investissement du budget annexe transféré au budget principal ville s'élève à **74 952,92 €**.

| EXERCICE 2025 | | | |
|---------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Dépenses investissement | | Recettes investissement | |
| Remboursement du capital des emprunts | 1 388 | FCTVA | 855 |
| Dette PPP | 426 | Dotations | 217 |
| Investissements réalisés | 3 422 | Subventions | 2 029 |
| | | Amortissements (MO) | 1 255 |
| | | Emprunts | 1 000 |
| | | Cessions | 98 |
| Report dépenses | 1 298 | Report subventions | 333 |
| | | Report FCTVA | |
| | | Report emprunts | |
| Divers | 3 | Divers | 3 |
| S/Total 1 | 6 537 | S/Total 1 | 5 790 |
| Reversement excédent | 0 | Excédent (Régie, asst) | 0 |
| Déficit antérieur | 4 | Excédent antérieur | 0 |
| S/Total 2 | 4 | S/Total 2 | 0 |
| Op. patrimoniales | 0 | Op. patrimoniales | 0 |
| Op. ordre | 4 | Op. ordre | 0 |
| S/Total 3 | 4 | S/Total 3 | 0 |
| Total | 6 545 | | 5 790 |
| Excédent à reporter | | | -755 |

LES RESSOURCES PROPRES EXTERNES DE L'ANNEE

LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le Fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA (article L.1615-1 du code général des collectivités territoriales [CGCT]).

Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, **un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404%**, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 (article L.1615-6 du CGCT).

Seules les dépenses réelles d'investissement, ainsi que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016, peuvent donner lieu, sous certaines conditions, aux attributions du FCTVA ; les autres dépenses de fonctionnement en sont exclues.

Afin de bénéficier en année N+1 du FCTVA sur leurs dépenses effectuées en année N, la commune d'Hazebrouck a contractualisé, dès 2009, avec le représentant de l'Etat dans le département et percevra le FCTVA sur les dépenses 2025 en 2026.

Ainsi le montant du FCTVA attendu en 2026 au titre des dépenses d'équipement 2025 est estimé à environ **559 060 €**.

LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE).

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 dont les dispositions ont été insérées à l'article L.312-2 du Code de l'urbanisme indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Cette obligation de partage est redevenue facultative. Cependant, la ville d'Hazebrouck n'est pas revenue sur cette décision.

Aussi, par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter le principe de reversement de 100% de la part communale de taxe d'aménagement à l'EPCI perçue pour les autorisations d'urbanisme soumises à cette taxe et générées par les projets communautaires, menés au regard des compétences de l'EPCI et ce, à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

La taxe d'aménagement étant assise sur la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations, son montant fluctue chaque année et ce, de manière plus ou moins importante.

En conséquence et ne disposant d'aucune information quant à l'évolution de son montant, il est proposé de prévoir un montant de recettes non seulement en fonction du produit perçu au cours des années antérieures mais tenant compte également de la conjoncture actuelle.

Chaque début d'année, la valeur forfaitaire de la taxe est revalorisée en fonction du dernier indice du coût de construction (ICC), publié par l'Insee. Celle-ci a connu une augmentation de 8 % en 2023 et de 3,4 % en 2024. Pour l'année 2025, elle a augmenté de 1,76 %. Il semblerait que cet indice baisse de 4% en 2026.

Au 31/12/2025, le montant perçu au titre de l'année ne représente qu'un montant de 27 356,24 € et appelle des explications.

Avant 2022, la taxe d'aménagement était gérée par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) pour la liquidation et par les directions départementales des finances publiques (DDFiP) pour leur recouvrement. Cette organisation était jugée inefficace et faiblement lisible, et il en résultait d'importants retards et des lourdeurs dans les relations avec les contribuables.

C'est pourquoi elle a été réformée par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, qui a organisé le transfert de l'ensemble de la gestion de la taxe d'aménagement à la direction générales des finances publiques (DGFIP).

Ce transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP a conduit à reporter la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement - qui intervenait auparavant 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme - à la date de l'achèvement des travaux, soit une déclaration au plus tard 90 jours à compter de cette date.

Ce décalage, qui visait à éviter les remboursements d'éventuels trop-perçus en cas de révision à la baisse de la taille des projets, a pour conséquence de reporter les encaissements par la DGFIP et donc les reversements aux collectivités.

La DGFIP a reconnu avoir « rencontré des difficultés pour mettre en œuvre le nouveau processus, conduisant à ralentir les encaissements qui seront donc différés, pour certains d'entre eux, en 2025 ». Un récent rapport parlementaire relatif aux dysfonctionnements dans la gestion des impôts locaux a également souligné des « insuffisances » dans les nouveaux processus de gestion par la DGFIP. Le rendement attendu de la taxe d'aménagement en 2025 serait autour d'un milliard d'euros selon la DGFIP.

Outre les dysfonctionnements de l'outil informatique, la principale cause des difficultés de la DGFIP semble résider dans la faiblesse de ses moyens humains, le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme ne s'étant pas accompagné de transferts de personnels suffisants.

La DGFIP a indiqué avoir pris des mesures afin d'améliorer sa gestion des taxes d'urbanisme, notamment en traitant en priorité les dossiers correspondant à des grands projets - dont les acomptes concentrent les enjeux financiers - et les dossiers anciens, afin d'assurer que les taxes dues soient bien recouvrées, au besoin au moyen de procédures de taxation d'office.

Il en résulte que l'année 2026 devrait enregistrer un rattrapage du montant de la taxe d'aménagement eu égard au retard de traitement généré par le transfert de gestion. La prévision de recettes 2026 s'élève à **140 000 €**.

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Si la réalisation d'un équipement doit avant tout être guidée par la satisfaction d'un essentiel au bien-être de la population, sa concrétisation effective peut être facilitée voire n'être permise que par le bénéfice d'une subvention. Nombre de projets sont ainsi conditionnés à l'obtention d'une subvention ou d'une aide financière, faute de quoi ils ne seront jamais menés à terme.

La recherche de financement doit constituer une préoccupation majeure. A ce titre, l'organisation des services répond à cette exigence en dédiant un poste de son effectif à l'instruction des demandes de subvention. La collectivité entend s'inscrire dans une démarche de prospection de financements efficace et systématique auprès des différents partenaires potentiels et compte bénéficier des différents dispositifs de relance mis en place.

Les subventions pour lesquelles une décision d'attribution a été signifiée ou fait l'objet d'une instruction par les organismes financeurs partenaires et qui donneront lieu à une inscription budgétaire en 2026 représentent un montant de **1 694 613,40 €** (y compris les reports). Celles-ci concernent les opérations suivantes :

- La re-naturalisation des silos « La Flandre » :
 - Etat (Fonds Vert) : 250 000 € (sur 500 000 €),
 - MAIF (mécénat) : 50 000 € (sur 100 000 €).

- La réhabilitation du Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) :
 - CAF : 75 000 € (totalité).

- La subvention pour la construction de la médiathèque :
 - Etat (DSIL) : 87 080 € (sur 290 257 €),
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles : 1 000 000 € (sur 2 800 072 €),
 - Région Hauts de France : 150 000 € (sur 500 000 €)

- La subvention pour la rénovation du club house et des vestiaires du club de rugby
 - Agence Nationale du Sport : 50 000 € (totalité),
 - Association : 25 000 € (totalité).

- La subvention pour la sécurisation des écoles
 - Etat (DSIL) : 7 533,40 €.

D'autres demandes de subvention seront déposées au fur et à mesure de l'avancement des différents projets d'équipements communaux.

LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L.2334-24 du CGCT).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

La décentralisation du stationnement payant intervenue au 1er janvier 2018 a modifié les modalités de répartition. En effet, les infractions au paiement du stationnement ont été dépenalisées au 1er janvier 2018. Les collectivités qui le souhaitaient ont pu mettre en place un service de contrôle des paiements et fixer, dans les limites prévues par la réglementation, le montant des redevances ainsi que des « forfaits post-stationnement ».

Les effets de la réforme sur les mécanismes de répartition se produisent pleinement pour la première fois en 2020 : si les crédits mis en répartition en 2019 ont bien diminué en raison de la décentralisation du stationnement, ce produit a été réparti, en 2019, au prorata du nombre d'amendes dressées en 2017, avant la dépenalisation des manquements au paiement du stationnement. Les crédits mis en répartition en 2020 correspondent au produit des amendes de police dressées en 2019 et sont répartis au prorata des amendes dressées en 2018, qui ne comprennent donc plus d'amendes de stationnement.

Considérant les fluctuations constatées au cours de ces dernières années, il convient d'observer la plus grande prudence quant au niveau des ressources attendu au cours des prochains exercices au titre des amendes de police. Il est ainsi proposé de fixer à **190 000 €** le montant prévisionnel de la recette pour 2026.

En application de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées aux communes et aux groupements doivent être utilisées au financement d'opérations déterminées.

LES EMPRUNTS

- L'évolution des taux

Les moyens de financement souscrits par les collectivités en 2024 présentent un taux d'intérêt moyen de 3,54% en 2024, en "baisse de 25 points de base" par rapport à ceux de l'année précédente (3,79%). La majorité des offres signées par les collectivités était "concentrée sur des taux compris entre 3,25% et 3,50%". L'ensemble des collectivités et établissements publics locaux ont emprunté à des conditions proches de ce taux moyen de 3,54%, les variations entre les taux obtenus par les différentes catégories d'emprunteurs ayant été plus faibles qu'elles n'ont pu l'être par le passé. Les conditions d'emprunt des collectivités sont demeurées onéreuses en comparaison des taux moyens de 2022 (2,07%) et, surtout, 2021 (0,62%).

Une aggravation de la dégradation des conditions de financement de l'État en 2026 ne peut être exclue à ce stade. Si elle survenait, les marges offertes aux collectivités suivraient inévitablement la tendance. Dans cette optique, souscrire un emprunt « de précaution » à l'occasion des consultations de la fin 2025 est une idée à envisager.

Sur l'année 2025, l'Euribor est en baisse importante (de 2,736% au 02/01/2025 à 2,060% au 01/12/2025 pour le 3 mois et de 2,448% à 2,227% pour le 12 mois). À long terme, il semble que le taux Euribor à 3 mois devrait se situer autour de 2,03 % en 2026 et de 1,78 % en 2027.

Synthèse des taux en vigueur / situation au 31/10/2025

SYNTHÈSE

| | 15 ANS | | 20 ANS | | L.TRÉSORERIE |
|-------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|--------------|
| | Taux Fixe | Marge sur Taux Variable | Taux Fixe | Marge sur Taux Variable | Marge |
| Min. | 3,39 % | 0,60 % | 3,40 % | 0,60 % | 0,35 % |
| Moyen | 3,53 % | 0,86 % | 3,85 % | 1,05 % | 0,61 % |
| Max. | 3,62 % | 1,04 % | 4,22 % | 1,48 % | 0,95 % |

- La problématique du taux d'usure

Le taux (ou seuil) de l'usure est le taux maximal auquel un prêt peut être accordé. La réglementation sur le taux de l'usure interdit en effet à un établissement de crédit de prêter à une personne morale - soumise à ce dernier - à un taux effectif global (TEG) supérieur au taux de l'usure ; à défaut, le prêt est considéré comme usuraire.

« Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale / Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus » :

| | Taux effectif moyen | | Taux d'usure |
|--------|------------------------|------------|--------------|
| 2T2022 | 2,27% | 01/07/2022 | 3,03% |
| 3T2022 | 2,59% | 01/10/2022 | 3,45% |
| 4T2022 | 3,23% | 01/01/2023 | 4,31% |
| 4T2023 | 5,26% | 01/01/2024 | 7,01% |
| 1T2024 | 5,32% | 01/04/2024 | 7,09% |
| 2T2024 | 5,04% | 01/07/2024 | 6,72% |
| 3T2024 | 4,82% | 01/10/2024 | 6,43% |
| 4T2024 | 4,65% | 01/01/2025 | 6,20% |
| 1T2025 | 4,42% | 01/04/2025 | 5,89% |
| 2T2025 | 4,33% | 01/07/2025 | 5,77% |
| 3T2025 | 4,30% | 01/10/2025 | 5,73% |

La contractualisation d'un nouvel emprunt en 2026 est prévue à hauteur de **3 000 000 €** notamment dans le cadre du financement de la construction de la médiathèque.

LE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le financement du remboursement du capital de la dette

L'article L1612-4 du CGCT prévoit notamment que : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel [...] lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées (les subventions et fonds de concours ne sont pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés – les recettes d'emprunt ne constituent pas non plus des ressources propres).

Les ressources propres d'origine externe comprennent notamment le FCTVA et la taxe d'aménagement. Quant aux ressources propres externes, elles sont principalement constituées des amortissements, du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et du produit de la cession d'immobilisations.

Force est de constater, au cours de ces dernières années, que si des crédits budgétaires ont été inscrits au titre du prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, aucune affectation au compte 1068 n'avait été opérée lors de l'affectation du résultat.

Il en résulte que seules les recettes propres à la section d'investissement participent au remboursement du capital des emprunts et ne peuvent donc être affectées en totalité à la réalisation d'équipements.

Dans le cas où ces ressources ne suffiraient plus à couvrir la part en capital de l'annuité de la dette à échoir, la collectivité serait contrainte de fixer le virement à la section d'investissement à un niveau suffisant pour couvrir cet écart.

Afin, non seulement de se prémunir de toute variation brutale à la baisse des recettes propres d'investissement mais également de consacrer la majeure partie de ces ressources à la réalisation d'équipements, la prospective budgétaire intègre progressivement la couverture de la part en capital de l'annuité de la dette par un prélèvement effectif sur les recettes de fonctionnement.

Ainsi, il pourra être proposé pour les années à venir de prélever un montant du remboursement de la part capital de la dette sur les recettes de fonctionnement pour arriver progressivement à un taux qui reste à définir.

Il convient, par des choix responsables, de créer les conditions d'un financement pérenne de ce prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Le financement des dépenses d'équipement

L'objectif à moyen terme est de continuer à restaurer des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement afin d'avoir la capacité d'opérer un prélèvement sur les recettes de fonctionnement et d'assurer le financement des dépenses d'équipement.

En 2026, une affectation de recette sera opérée en section d'investissement au compte 1068 à hauteur de **755 642,67 €** traduisant un financement partiel des dépenses d'investissement (amortissement de la dette et équipements) par des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, le budget primitif 2026 prévoit que l'excédent de fonctionnement prévisionnel de près **420 000,00 €** vienne financer les opérations d'investissement.

Ces éléments financiers illustrent de manière concrète la mise en place effective des conditions d'un financement pérenne de ce prélèvement sur les recettes de fonctionnement

LE PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

La ville d'HAZEBROUCK dispose d'un important patrimoine immobilier bâti et non bâti. La municipalité souhaite conserver la propriété des différentes parcelles situées sur la commune et celles situées sur d'autres communes et qui sont notamment issues de l'héritage « Warein ». La question de la conservation ou de l'aliénation de certains immeubles fait l'objet d'un examen au cas par cas. Il s'agit principalement de bâtiments libres d'occupation, onéreux en termes d'entretien, ou encore dans un état de vétusté tel que la remise en état s'avérerait trop coûteuse pour la collectivité au regard de leur destination future et des besoins communaux.

La prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. Les prévisions budgétaires de la ligne 024 doivent être sincères, c'est-à-dire qu'elles doivent être justifiées par des promesses d'achat émanant d'acquéreurs potentiels ou par tout document permettant d'établir que la vente se caractérise par de fortes probabilités.

Seuls les produits des cessions ayant fait l'objet d'une délibération et de la signature de l'acte de vente pourront être comptabilisés au budget primitif. S'agissant des cessions envisagées pour lesquelles les démarches sont en cours mais n'ont pas, jusqu'à présent, fait l'objet d'une promesse d'achat formalisée ou d'une décision de l'Assemblée délibérante, le produit de la vente de celles-ci pourra faire l'objet d'une inscription budgétaire ultérieure par décision modificative. Un fléchage des investissements prioritaires à financer en fonction des recettes à venir est envisagé.

A ce jour, il est permis d'envisager, au titre de 2026, une recette prévisionnelle de **640 000 €** qui fera l'objet d'une inscription budgétaire par décision modificative et qui procède des cessions suivantes :

- Par délibérations successives en date des 13 novembre 2024 et 5 novembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de la mise en vente et de la cession de la parcelle référencée CW n°353 de 1 391 m² située rue Hollebecque pour un montant de 95 000 €,
- Lors du Conseil Municipal du 5 février 2025, celui-ci a été saisi d'une délibération portant cession de la parcelle CE n°171, située à l'angle des rues Notre Dame et du 11 novembre pour un montant de 188 000 €,
- En date du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a adopté une délibération portant cession de la parcelle CT n°156 rue de la Gare pour un montant de 100 000 €,
- La vente de l'immeuble à usage d'habitation situé 24 rue des Tisserands à Hazebrouck sera soumise au vote du Conseil Municipal du 11 février 2025 et proposée au prix de 57 000 €,
- La vente d'un ensemble immobilier sis 43 rue de Vieux Berquin pour un montant de 200 000 €,

Il est important de rappeler qu'en 2024, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été organisé en vue de la cession d'une partie du patrimoine immobilier de la commune. L'AMI porte sur 34 logements.

Les investigations continuent et pourraient donner lieu à une concrétisation effective des cessions pour une partie des biens compris dans l'AMI.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | Reports 2025 en 2026 | Autorisations d'engagement | Propositions BP 2026 | TOTAL 2026 |
|-----------------|--|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 0,00 € | 1 250,00 € | 2 051 650,00 € | 2 052 900,00 € |
| 1641 | Emprunts - Dette existante (part capital) | | | 1 682 900,00 € | 1 682 900,00 € |
| 165 | Dépôts et cautionnement | | 1 250,00 € | 3 750,00 € | 5 000,00 € |
| 1675 | Dettes afférentes au PPP (part capital) | | | 365 000,00 € | 365 000,00 € |
| | DEPENSES D'EQUIPEMENT | 1 298 118,67 € | 2 029 095,00 € | 8 463 321,33 € | 11 790 535,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement | 131 460,33 € | 51 750,00 € | 155 250,00 € | 338 460,33 € |
| 20,21,23 | Immob. incorporelles, corporelles et en cours | 1 166 658,34 € | 1 977 345,00 € | 1 350 773,48 € | 4 494 776,82 € |
| | Opération : Médiathèque | | | 6 232 137,85 € | 6 232 137,85 € |
| | Opération : Silos | | | 278 220,00 € | 278 220,00 € |
| | Opération : Friche de centre-ville | | | 446 940,00 € | 446 940,00 € |
| 26 | PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PART. | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 0,00 € | 0,00 € | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| 13918 | Subventions d'investissement transférées | | | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 0,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| | Constructions | | | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| | | 1 298 118,67 € | 2 030 345,00 € | 10 569 471,33 € | 13 897 935,00 € |

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| RECETTES | Reports 2025 en 2026 | Autorisations d'engagement | Propositions BP 2026 | TOTAL 2026 |
|--|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 0,00 € | 0,00 € | 284 895,52 € | 284 895,52 € |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 € | 0,00 € | 1 454 699,65 € | 1 454 700,10 € |
| 10222 Fonds de compensation de TVA | | | 559 056,98 € | 559 057,43 € |
| 10226 Taxe d'aménagement | | | 140 000,00 € | 140 000,00 € |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | | | 755 642,67 € | 755 642,67 € |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 332 533,40 € | 0,00 € | 1 552 080,00 € | 1 884 613,40 € |
| 1321 Sub. d'équipt non transférables - Etat | 7 533,40 € | | 50 000,00 € | 57 533,40 € |
| 1328 Sub. d'équipt non transférables - Autres | 75 000,00 € | | 25 000,00 € | 100 000,00 € |
| 1345 Amendes de radars automatiques et amendes de police | | | 190 000,00 € | 190 000,00 € |
| Opération : Médiathèque | | | 1 237 080,00 € | 1 237 080,00 € |
| Opération : Friche | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Opération : Silos | 250 000,00 € | | 50 000,00 € | 300 000,00 € |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 0,00 € | 0,00 € | 3 000 000,00 € | 3 000 000,00 € |
| 1641 Emprunts et dettes assimilées (nouvelle dette) | | | 3 000 000,00 € | 3 000 000,00 € |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 5 933 725,98 € | 5 933 725,98 € |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 0,00 € | 0,00 € | 1 290 000,00 € | 1 290 000,00 € |
| 28 Amortissements des immobilisations | | | 1 290 000,00 € | 1 290 000,00 € |
| 024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 0,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| 238 Avances sur immobilisations | | | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| | 332 533,40 € | 0,00 € | 13 565 401,15 € | 13 897 935,00 € |

| BP VILLE - BUDGET PRIMITIF 2026 (Détail) | |
|---|------------------|
| DEPENSES | |
| Opérations gérées en AP/CP | |
| Construction d'une Médiathèque | 6 232 138 |
| Renaturation des Silos "La Flandre" | 278 220 |
| Friche commerciale de centre-ville | 446 940 |
| Hors Opérations | |
| Emprunt et dette PPP | 2 052 900 |
| PPP | 66 400 |
| Quartier du Sacré Cœur | 420 000 |
| - Réfection de l'Eglise du Sacré Cœur | 420 000 |
| Musée Abbé Lemire | 48 000 |
| Sport | 190 000 |
| - Sport (enveloppe) | 65 000 |
| - Rénovation Club House de Rugby | 120 000 |
| - Pare-ballons | 5 000 |
| Subventions aux associations | 7 000 |
| Scolaire et Enfance | 65 000 |
| Sécurité | 70 000 |
| - Installation de caméras de vidéo surveillance | 40 000 |
| - Eclairage des passages piétons | 30 000 |
| Fonctionnement des Services | 225 000 |
| - Informatique | 100 000 |
| - Fonctionnement des services | 65 000 |
| - Véhicule pour les services techniques (chargeuse) | 30 000 |
| - Cadre de Vie | 30 000 |
| Voirie et mobilité | 145 000 |
| - Voirie et réseaux | 100 000 |
| - Défense incendie | 20 000 |
| - Mobilité | 25 000 |
| Patrimoine | 203 000 |
| - Réfection de la toiture des sanitaires de l'école Ferdinand Buisson | 98 000 |
| - SSI Warein | 85 000 |
| - Autres | 20 000 |
| Opérations patrimoniales | 50 000 |

LES PROJETS STRUCTURANTS

➤ Le projet de construction de la médiathèque

| LIBELLE AP/CP | MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) | REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) | | | |
|--------------------------------|---|--|--------------|----------------|----------------|
| | | Exercices antérieurs | 2025 | 2026 | 2027 |
| Construction d'une médiathèque | 10 050 000,00 € | 539 688,78 € | 426 603,19 € | 6 232 137,85 € | 2 851 570,18 € |

RECETTES

| LIBELLE AP/CP | MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) | REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES | | | | |
|--------------------------------|---|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | Exercices antérieurs | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Construction d'une médiathèque | | | | | | |
| • Autofinancement | 1 625 960,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 500 000,00 € | 125 960,00 € | 0,00 € |
| • FCTVA | 1 636 550,00 € | 0,00 € | 76 449,99 € | 70 000,00 € | 1 022 300,00 € | 467 800,01 € |
| • Emprunts | 1 800 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 800 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| • Subventions | 4 987 490,00 € | 0,00 € | 1 385 526,00 € | 1 237 080,00 € | 1 483 710,00 € | 881 174,00 € |
| TOTAL | 10 050 050,00 € | 0,00 € | 1 461 975,99 € | 4 607 080,00 € | 2 631 970,00 € | 1 348 974,01 € |

➤ Le projet de requalification de la friche commerciale de centre-ville d'HAZEBROUCK

DEPENSES

| LIBELLE AP/CP | MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) | REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) | | | |
|--|---|--|--------------|----------------|----------------|
| | | Exercices antérieurs | 2026 | 2027 | 2028 |
| Requalification de la friche commerciale en centre-ville | 8 240 670,00 € | 0,00 € | 446 940,00 € | 6 455 180,00 € | 1 338 550,00 € |

RECETTES

| LIBELLE AP/CP | MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) | REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES | | | | |
|--|---|--|--------------|----------------|----------------|--------------|
| | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Requalification de la friche commerciale en centre-ville | | | | | | |
| Autofinancement | 388 870,00 € | | 388 870,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| FCTVA | 1 351 800,00 € | | 0,00 € | 73 320,00 € | 1 058 910,00 € | 219 570,00 € |
| Emprunts | 5 000 000,00 € | | 0,00 € | 3 966 000,00 € | 1 034 000,00 € | 0,00 € |
| Subventions | 1 500 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 600 000,00 € | 600 000,00 € | 300 000,00 € |
| TOTAL | 8 240 670,00 € | 0,00 € | 388 870,00 € | 4 639 320,00 € | 2 692 910,00 € | 519 570,00 € |

➤ **Le projet de renaturation des anciens silos « La Flandre »**

DEPENSES

| LIBELLE AP/CP | MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) | REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) | | |
|---|---|--|--------------|--------------|
| | | Exercices antérieurs | 2026 | 2027 |
| Renaturation des anciens silos « La Flandre » | 1 104 400,00 € | 547 957,36 € | 278 220,00 € | 278 222,64 € |

RECETTES

| LIBELLE AP/CP | MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) | REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES | | | |
|---|---|--|---------------------|---------------------|--------------------|
| | | Exercices antérieurs | 2026 | 2027 | 2028 |
| Renaturation des anciens silos « La Flandre » | | | | | |
| • Autofinancement | 173 230,00 € | 173 230,00 € | | | |
| • FCTVA | 181 170,00 € | | 89 890,00 € | 45 640,00 € | 45 640,00 € |
| • Emprunts | | | | | |
| • Subventions | 750 000,00 € | 150 000,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € | |
| TOTAL | 1 104 400,00 € | 323 230,00 € | 389 890,00 € | 345 640,00 € | 45 640,00 € |

LES RATIOS

| | | Ville | Strate (National)* |
|----------|---|------------|-----------------------|
| Ratio 1 | Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population | 1 138,05 € | 1 387,00 € |
| Ratio 2 | Produit des impositions directes / population | 394,97 € | 812,00 € |
| Ratio 3 | Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population | 1 212,34 € | 1 600,00 € |
| Ratio 4 | Dépenses brutes d'équipement / population | 512,83 € | 406,00 € |
| Ratio 5 | Dette / population | 445,37 € | 998,00 € |
| Ratio 6 | DGF / population | 320,70 € | 203,00 € |
| Ratio 7 | Dépenses de personnel / DRF | 54,70% | 60,60% |
| Ratio 9 | Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de la dette) / RRF | 1,01 | 93,10 |
| Ratio 10 | Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement | 42,30% | 25,40% |
| Ratio 11 | Dette / RRF = taux d'endettement | 36,74% | 62,40% |

* Ratios financiers des communes par strate de population en 2024 - Strate de 20 000 à 50 000 habitants

BUDGET ANNEXE – LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Ce budget retrace les locations immobilières. Il s'agit des locations consenties :

- à la société « La Voix du Nord » pour une partie du bâtiment situé au 55 de la rue du Milieu,
- à la société « Les Toiles du Nord » pour le complexe cinématographique « Arc en Ciel ».

En qualité de propriétaire, la collectivité supporte les charges qui lui incombent et perçoit des loyers au titre de ces locations.

La Ville d'Hazebrouck a confié depuis 2005 la gestion de la fourrière et du refuge à l'association SPA des Monts de Flandre dans des locaux municipaux mis à disposition situés rue du milieu. Ces locaux étant devenus trop vétustes la municipalité a fait l'acquisition d'un ancien corps de ferme transformé en élevage de chiens et chats dans l'optique d'en faire un refuge animalier de qualité.

Ainsi, par délibération en date du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à Saint Sylvestre - Cappel composé :

- d'une maison à usage d'habitation élevé d'un étage sur cave et avec grenier ;
- de bâtiments d'exploitation d'un élevage canin avec chenil, se composant :
 - d'un bâtiment à usage de maternité, achevé en 2018, après démolition des dépendances anciennes ;
 - d'un bâtiment se décomposant en des hangars, carport, chatterie et chenil rénové, reconstruit pour partie et complété de constructions nouvelles, déclaré achevé en 2018 ;
 - d'un bâtiment à usage d'élevage canin, achevé en 2021.

et ce, en vue d'y implanter le nouveau refuge animalier et à terme y transférer l'activité de fourrière

La commune d'Hazebrouck a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner une association ayant une expérience avérée dans la garde, le soin et la gestion des animaux, possédant un personnel qualifié, connaissant le territoire et ses acteurs et ayant un réel intérêt pour la protection et le bien-être animal, en vue de gérer ledit refuge destiné à être situé dans partie de l'ensemble immobilier.

Aux termes de cette procédure, l'association dénommée SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (la SPA), association reconnue d'utilité publique par décret du 22 décembre 1860, ayant son siège social à PARIS a été retenue pour la gestion dudit refuge communal par délibération n°2024/140 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024.

Dans ce cadre, nous avons signé une convention d'occupation temporaire couvrant la durée nécessaire à la réalisation des travaux (4 ans), suivie de la conclusion d'un bail emphytéotique (30 ans), portant la durée cumulée d'occupation du site par la SPA à 34 ans.

Il a été convenu que la commune réaliserait un programme de travaux afin de permettre l'exploitation de l'Immeuble par la SPA à usage de refuge animalier dès la signature du Bail.

Le programme de travaux sera financé par la commune de la manière suivante :

- à concurrence de 180 000 € au moyen d'une subvention obtenue auprès du Département du Nord, ainsi qu'il résulte d'une convention du 14 octobre 2025 ;

- à concurrence de 249 375 € par la SPA à la suite de l'offre de concours que l'association a adressé à la commune en date du 19 novembre 2025, ladite offre aux termes d'une délibération en date du 2 juillet 2025 ;
- à concurrence du surplus au moyen de fonds communaux, savoir la somme d'environ 406 750 €.

Il est précisé que la SPA s'est engagée financièrement par le biais d'une participation à hauteur de 150 000 € consistant en des achats d'équipements et aménagements nécessaires au bien-être animal.

Afin de permettre une ouverture anticipée, la SPA et la commune ont convenu de réaliser les travaux permettant l'accueil des employés et des animaux. Ainsi, un marché comprenant 6 lots (menuiseries et serrureries, métallerie, couverture, VRD, démontage d'installations diverses, clôtures et allées) a fait l'objet d'une attribution pour un montant global de 190 210,77 € HT, soit 228 252,92 € TTC.

Il est rappelé qu'un excédent d'investissement important figure à ce budget. Il découle de la vente en 2016 de l'ex-bâtiment « BAOBAB » pour 795 000 €. La dette s'est éteinte en août 2025.

L'EQUILIBRE

Le budget primitif 2026 du Budget annexe de Location de Bâtiments Industriels s'équilibre comme suit :

| DEPENSES | Montants |
|---------------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 229 309,48 € |
| Section d'investissement | 882 933,78 € |
| TOTAL DEPENSES | 1 112 243,26 € |

| RECETTES | Montants |
|---------------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 229 309,48 € |
| Section d'investissement | 882 933,78 € |
| TOTAL RECETTES | 1 112 243,26 € |

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 117 309 € | 013 - Atténuations de charges | 0 € |
| 012 - Charges de personnel | 0 € | 70 - Produits des services | 1 000 € |
| 014 - Atténuations de produits | 0 € | 73 - Impôts et taxes | 0 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 7 000 € | 74 - Dotations et participations | 0 € |
| 66 - Charges financières | 0 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 207 000 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 5 000 € | 77 - Produits exceptionnels | 0 € |
| 68 - Dotations aux provisions | 0 € | 78 - Reprises sur provisions | 0 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 129 309 € | Recettes réelles de fonctionnement | 208 000 € |
| 042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections | 100 000 € | 042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections | 0 € |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 100 000 € | Recettes d'ordre de fonctionnement | 0 € |
| Total | 229 309 € | Total | 208 000 € |
| Résultat reporté | | Résultat reporté | 21 309 € |
| Total cumulé | 229 309 € | Total cumulé | 229 309 € |

Les crédits prévisionnels proposés pour 2026 au titre des charges à caractère général (chapitre 011) sont essentiellement destinés à satisfaire aux obligations en matière d'entretien des bâtiments et autres équipements, d'assurance et d'imposition qui incombent à la collectivité en sa qualité de propriétaire.

L'inscription budgétaire proposée s'élève à **117 309.48 €** et comprend notamment :

- Contrats de prestations de services 15 000,00 €
- Entretien sur biens immobiliers 41 609.48 €
- Maintenance 15 000,00 €
- Primes d'assurance 6 000,00 €
- Taxes foncières 24 000,00 €
- ...

Le montant prévisionnel des dotations aux amortissements est de **100 000 €** (chapitre 042).

S'agissant des loyers perçus, il convient de préciser que l'imprimerie « Presse Flamande » qui occupait l'entièreté du bâtiment situé 55 rue du milieu a mis un terme au bail existant au 30 septembre 2023.

La société « La Voix du Nord » a souhaité disposer d'une partie des locaux. Ainsi, par bail en date du 19 octobre 2023, il a été consenti une occupation du bâtiment pour une surface de 363,59 m² et un loyer annuel 21 815,40 € HT. La société s'est engagée à opérer des travaux d'aménagement au sein du bâtiment.

La participation du budget principal de la commune représente un montant de **140 000 €**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0 € | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0 € |
| 16 - Remboursements d'emprunts (sauf 1688) | 0 € | 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 0 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0 € | 13 - Subventions d'investissement reçues | 90 000 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 196 040 € | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 686 894 € | | 0 € |
| Dépenses réelles d'investissement | 882 934 € | Recettes réelles d'investissement | 90 000 € |
| 040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections | 0 € | 040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections | 100 000 € |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 0 € | Recettes d'ordre d'investissement | 100 000 € |
| | | | |
| Total | 882 934 € | Total | 190 000 € |
| Résultat reporté | | Résultat reporté | 692 934 € |
| Total cumulé | 882 934 € | Total cumulé | 882 934 € |

Les dépenses d'investissement correspondent à la répartition de l'excédent antérieur reporté et des amortissements à diverses dépenses d'équipement et comprennent notamment l'affectation de crédits au programme de travaux de l'immeuble à usage de refuge animalier développé ci-avant.

Les recettes d'investissement se composent des amortissements (100 000,00 €) et de l'excédent antérieur reporté soit **692 933,78 €**.

BUDGET ANNEXE – FONDATION DEPOORTER

Le budget annexe de la Fondation DEPOORTER a pour objet la gestion du patrimoine immobilier bâti issu du legs établi le 7 décembre 1859 par Monsieur l'Abbé DEPOORTER à la Ville d'HAZEBROUCK afin que celle-ci crée une Ecole pour Jeunes Filles issues des classes sociales défavorisées.

Aujourd'hui, les différents bâtiments originels ainsi que l'extension récente accueillent un Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel.

Depuis 2013, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique DEPOORTER a été créé afin de gérer l'établissement. Le budget annexe Fondation DEPOORTER retrace quant à lui exclusivement les opérations de gestion de l'immobilier.

Les locaux sont mis à disposition de l'OGEC DEPOORTER qui, en contrepartie, verse un loyer au budget annexe Fondation DEPOORTER. Le loyer est déterminé en fonction du nombre de classes administratives.

Par ailleurs, un loyer est également perçu afin de couvrir les coûts relatifs à l'acquisition et aux travaux d'aménagement du bâtiment sis 50 rue de l'Eglise à HAZEBROUCK.

Il est important de préciser que si ce budget présente des excédents tant en fonctionnement qu'en investissement, les loyers en constituent la seule recette. En qualité de propriétaire, il appartient à la collectivité de maintenir le bâtiment aux normes en vigueur et en bon état. Ainsi, des travaux sont réalisés chaque année. L'utilisation progressive des excédents au fil des années pourrait conduire, à terme, à ce que le budget principal de la Ville soit contraint de verser une subvention d'équilibre au budget annexe.

L'EQUILIBRE

Le budget primitif 2026 du Budget annexe Fondation DEPOORTER s'équilibre comme suit :

| DEPENSES | Montants |
|---------------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 324 496,17 € |
| Section d'investissement | 497 265,67 € |
| TOTAL DEPENSES | 821 761,84 € |

| RECETTES | Montants |
|---------------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 324 496,17 € |
| Section d'investissement | 497 265,67 € |
| TOTAL RECETTES | 821 761,84 € |

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 81 896 € | 013 - Atténuations de charges | |
| 012 - Charges de personnel | 23 100 € | 70 - Produits des services | |
| 014 - Atténuations de produits | 0 € | 73 - Impôts et taxes | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 1 000 € | 74 - Dotations et participations | |
| 66 - Charges financières | 35 700 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 152 500 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 4 800 € | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux provisions | 0 € | 78 - Reprises sur provisions | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 146 496 € | Recettes réelles de fonctionnement | 152 500 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 103 000 € | | |
| 042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections | 75 000 € | 042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections | 0 € |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 178 000 € | Recettes d'ordre de fonctionnement | 0 € |
| | | | |
| Total | 324 496 € | Total | 152 500 € |
| Résultat reporté | 0 € | Résultat reporté | 171 996 € |
| Total cumulé | 324 496 € | Total cumulé | 324 496 € |

Les dépenses totales prévisionnelles représentent un montant de **324 496,17 €** et se répartissent comme suit :

- dépenses réelles : 146 496,17 €, soit 45,15 %
- dépenses d'ordre : 178 000,00 €, soit 54,85 %.

Les crédits affectés aux charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à **81 896,17 €**. Elles sont principalement constituées des charges d'entretien et de maintenance des bâtiments et équipements (58 396,17 €), des primes d'assurance (6 500,00 €) et des taxes foncières (17 000 €,00).

Par délibération n°2023/072 en date du 5 avril 2023, il a été décidé de recourir aux services de Monsieur le Directeur Général de la Ville d'HAZEBROUCK afin d'assurer les fonctions de secrétaire administratif du budget annexe de la Fondation DEPOORTER avec effet rétroactif à dater du 1^{er} janvier 2021 et que l'indemnité annuelle forfaitaire ferait désormais l'objet d'un remboursement par le budget annexe au budget principal de la Ville d'HAZEBROUCK, employeur du Directeur Général des Services mis à disposition.

Par ailleurs, cette même délibération acte la continuité du recours aux services de Monsieur le Responsable des Services Financiers pour les fonctions de secrétaire comptable (1 500 €).

Les charges cumulées propre à l'exercice 2026 majorées de l'impact de la rétroactivité des années 2024 et 2025 du remboursement au budget principal Ville nécessitent l'inscription d'un crédit budgétaire de **23 100 €** au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilées ».

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de la dette est de 1 352 690,31 € (2 emprunts). La dette s'éteindra en 2040. L'annuité de la dette pour l'année 2026 est de **126 312,03 €** et se répartit comme suit :

- Intérêts : 33 978,33 €
- Amortissement : 92 333,70 €.

Au niveau des dépenses d'ordre figurent exclusivement la valeur annuelle des amortissements techniques pour un montant de **75 000 €** ainsi que le virement à la section d'investissement de **103 000 €**.

S'agissant des recettes, le montant des loyers prévisionnels 2025 est estimé à **152 500 €** :

- au titre des bâtiments d'enseignement ;
- au titre du bâtiment sis 50 rue de l'Eglise.

L'excédent de fonctionnement antérieur reporté est de **171 996,17 €**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0 € | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0 € |
| 16 - Remboursements d'emprunts (sauf 1688) | 94 000 € | 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 0 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0 € | 13 - Subventions d'investissement reçues | 0 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 250 998 € | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 152 267 € | 20 - Immobilisations corporelles | 0 € |
| Dépenses réelles d'investissement | 497 266 € | Recettes réelles d'investissement | 0 € |
| | | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 103 000 € |
| 040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections | 0 € | 040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections | 75 000 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0 € | 041 - Opérations patrimoniales | 0 € |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 0 € | Recettes d'ordre d'investissement | 178 000 € |
| | | | |
| Total | 497 266 € | Total | 178 000 € |
| Résultat reporté | 0 € | Résultat reporté | 319 266 € |
| Total cumulé | 497 266 € | Total cumulé | 497 266 € |

L'amortissement de la dette fait l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur de **75 000 €**.

Les crédits d'investissement (**497 265,67 €**) correspondent à l'affectation du résultat excédentaire de la section, des recettes d'amortissement techniques (**75 000,00 €**) et du virement à la section d'investissement (**103 000,00 €**). Une répartition a été établie en fonction des dépenses potentielles qui sont susceptibles d'être supportées par la Ville en qualité de propriétaire des locaux et donc d'intervenir au niveau du budget annexe.

L'excédent d'investissement antérieur reporté est de **319 265,67 €**.

| BUDGET PRIMITIF 2026 | | | |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> | <u>Total</u> |
| Budget Principal Ville | 33 557 926,00 € | 13 897 935,00 € | 47 455 861,00 € |
| Budget annexe Location de Bâtiments Industriels | 229 309,48 € | 882 933,78 € | 1 112 243,26 € |
| Budget annexe de la Fondation DEPOORTER | 324 496,17 € | 497 265,67 € | 821 761,84 € |
| | 34 111 731,65 € | 15 278 134,45 € | 49 389 866,10 € |